

**OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SUIVI  
ET DE GESTION DES PERSONNELS  
INTERVENANTS SUR LES SITES  
NUCLÉAIRES**

## Préambule

Depuis les années 1990, le Groupement Intersyndical de l'Industrie du Nucléaire (GIIN) a travaillé sur les méthodes et moyens à mettre en œuvre pour améliorer le suivi du personnel travaillant sous rayonnements ionisants dans les installations nucléaires de base. De cette réflexion est issu le CEFRI, organisme mis en place pour certifier :

- les entreprises dispensant les formations du personnel<sup>1</sup> ;
- les entreprises utilisant du personnel travaillant dans les installations nucléaires ;
- les entreprises de travail temporaire mettant à disposition du personnel.

De plus, le décret du 24 décembre 1999 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants stipule que ces entreprises soient certifiées par un organisme accrédité par le (ou les) Ministère (s) chargé du travail, de l'industrie et de l'agriculture. Actuellement, le CEFRI et l'UTO sont accrédités.

## Rôle de l'organisme accrédité, des industriels et des organismes de contrôle et de prévention

Lorsqu'une entreprise s'engage dans la démarche de certification, elle doit prouver à l'Organisme accrédité chargé de la contrôler au cours d'audits, que les obligations suivantes sont bien respectées pour l'ensemble du personnel travaillant sous rayonnements ionisants, quelque soit sa catégorie (au sens de son niveau d'exposition en regard des limites annuelles d'exposition) :

- le suivi des formations obligatoires est effectué ;
- le suivi dosimétrique du personnel est conforme à la réglementation en vigueur ;
- le suivi médical est assuré conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise doit donc décrire dans son système qualité basé sur les normes ISO ou un système équivalent, les méthodes et moyens engagés pour répondre aux exigences définies. En particulier, l'entreprise doit prouver que son personnel est formé à la radioprotection conformément aux décrets sur le sujet en vigueur, et suit également des formations exigées par certains industriels ou recommandées instamment par des organismes de prévention.

Dans ces derniers cas les formations sont effectuées dans des centres agréés au niveau national, ou des centres habilités par l'industriel demandeur qui en assure les audits pour son propre compte.

Ainsi dans le cadre de l'enseignement du BAC professionnel « **Techniques d'Interventions sur Installations Nucléaires** » (**BAC PRO T.I.I.N.**), il sera fait mention de certaines formations vivement recommandées par les Caisses régionales (CRAM) et/ou exigées par la profession pour permettre au personnel de travailler dans les installations nucléaires dans de bonnes conditions de sûreté, de sécurité et de radioprotection. Elles seront considérées comme obligatoires ainsi que l'a demandé le groupe de travail mixte Éducation Nationale/Entreprises de l'Industrie Nucléaire ayant participé à l'élaboration du programme de formation (voir tableau joint).

## Formations à la prévention des risques ionisants

Les formations exigées quelque soit la catégorie de personnel à contrat à durée indéterminée ayant à travailler dans une installation nucléaire sont soumises à un cahier des charges précis, et organisées par un centre agréé CEFRI. Elles sont les suivantes (des conditions particulières sont exigées pour le personnel à contrat à durée déterminée et pour les intérimaires) et seront dispensées dans le cadre du BAC PRO T.I.I.N. :

---

<sup>1</sup> L'agrément concerne à la fois l'organisme de formation et le formateur.

## **Prévention des risques niveau 1 (personnel d'exécution) : PR1**

4 jours de tronc commun plus 1 journée d'option :

RN = Réacteur Nucléaire EDF

CC = Cycle du combustible AREVA

CR = Centre de recherche

### **Formations à la qualité et à la sûreté**

Même si tous les « Donneurs d'Ordre » exigent une formation à la qualité pour le personnel des prestataires telle que définie dans le système qualité de ces derniers, seule EDF exige des formations obligatoires dont le contenu est défini par elle-même dans une note technique. Ces formations relatives à la qualité sont déclinées en deux niveaux qui seront dispensés pour le BAC PRO T.I.I.N. :

#### **Formation AQ1**

Pour intervenant devant exécuter des activités à qualité surveillée sous la responsabilité d'une personne d'un niveau supérieur.

#### **Formation QSP (Qualité Sûreté des Prestataires)**

Obligatoire pour le personnel :

- travaillant sur une structure, un équipement, un système, un matériel, un composant ou un logiciel présent dans une Installation Nucléaire de Base (I.N.B.) ou placé sous la responsabilité de l'exploitant et assurant une fonction nécessaire à la démonstration de protection des intérêts ou contrôlant que cette fonction est assurée. Ces équipements sont dits « **Éléments Important pour la Protection des intérêts** » (anciennement **IPS**) ;
- réalisant des activités participant aux dispositions techniques ou d'organisation en lien avec la démonstration de protection des intérêts, ou susceptibles de les affecter. Ces activités sont dites « **Activités Importantes pour la Protection** » (anciennement **ACQ**).

#### **Formation à la prévention des risques conventionnels**

Vivement recommandées par les CRAM, ces formations sont dispensées soit par des Centres Habilités soit par les Établissements Scolaires, et concernent les domaines suivants :

#### **Prévention des risques électriques H0/B1V**

Pour le personnel travaillant à proximité d'installations électriques ou effectuant des travaux électriques hors tension sur des appareils ou machines (concerne la quasi-totalité des travaux liés aux BAC PRO).

#### **Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)**

Cette formation aux « gestes et postures » est indispensable à l'ensemble du personnel qui accomplit des travaux manuels, afin de limiter la fréquence des accidents du travail liés à ces aspects, qui sont les plus fréquents sur les chantiers retenus pour le BAC PRO T.I.I.N.

#### **Prévention du risque incendie**

Suivant les risques liés aux opérations entreprises sur les chantiers, les donneurs d'ordre exigeront une formation de niveau 1 ou de niveau 2 qui sera dispensé par un centre spécialisé de secours incendie dont dépend l'installation nucléaire.

#### **Sécurité secourisme du travail**

A partir d'un certain nombre de personnes présentes sur un chantier la législation du travail exige la présence d'un secouriste. Le futur diplômé est de ce fait engagé à avoir cette formation dispensée dans les établissements scolaires.

#### **Référentiels des formations**

D'une façon générale, le référentiel des formations évolue en fonction du retour d'expérience et de l'évolution des risques et des incidents ou accidents survenus. Il est donc nécessaire d'utiliser les derniers documents édités par le CEFRI, les Entreprises « donneur d'ordre » ou les CRAM afin de mettre en œuvre des formations adaptées et reconnues.

Le tableau ci-joint donne la liste des formations obligatoires par le futur diplômé et les périodes de formation retenues pour que l'élève puisse effectuer ses stages conformément aux exigences définies pour l'entrée et le travail dans une installation à risques nucléaires.

Toutes ces formations permettront à l'entreprise d'habiliter le personnel stagiaire ou à terme titulaire pour les travaux spécifiques pour lesquels il a reçu une formation.

## Calendrier des formations obligatoires<sup>2</sup> :

Intitulé de la formation	Quand	Où
Risques électriques B1V et H0	En première année de Bac Pro	Dans les établissements scolaires
Prévention des Risques : niveau 1 PR1 Avec choix de l'option parmi RN, CC, CR	En première année, avant la 1 <sup>ère</sup> période de stage en entreprise	Centre agréé CEFRI <sup>3</sup>
Assurance Qualité : AQ1 Habilitation de Niveau 1 : HN1	En première année, avant la 1 <sup>ère</sup> période de stage en entreprise	Centre habilité UTO <sup>4</sup>
Qualité Sûreté des Prestataires QSP	En première année, avant la 1 <sup>ère</sup> période de stage en entreprise (après le HN1) ou en deuxième année de formation	Centre habilité UTO
Sécurité Secourisme du Travail SST	En classe de première ou terminale	Dans les établissements scolaires en cours de PSE
Prévention des Risques liés à l'Activité Physique : PRAP	En cours de formation 1 <sup>ère</sup> année de préférence	Dans les établissements scolaires (par des formateurs habilités)
Risque incendie niveau 1	En cours de formation	Centre habilité
Travail en hauteur	En cours de formation	Centre habilité

<sup>2</sup> La non-acquisition de ces formations conduit généralement à l'interdiction d'entrer dans une installation nucléaire ce qui retarde la poursuite du cursus (ex. : SST).

<sup>3</sup> CEFRI : comité français de Certification des Entreprises pour le Formation et le suivi des personnes travaillant sous Rayonnements Ionisants.

<sup>4</sup> UTO : Unité Technique Opérationnelle.